

eli10



Tarifs Electricité 2016

**Commune de Milvignes
(Village de Bôle)**

Eli10 SA
Route des Addoz 68
2017 Boudry
T. 032 886 47 50
F. 032 886 47 75
info@eli10.ch
www.el10.ch

Tarif BT Simple

Commune de Milvignes (Village de Bôle)



Ce tarif est applicable à toute installation raccordée
au réseau basse tension et dont la consommation annuelle
n'excède pas 100'000 kWh.

A. Utilisation du réseau

▪ Tarif de base	CHF/mois	7.83
▪ Taxe de consommation	ct./kWh	8.20
▪ Services-système	ct./kWh	0.45

B. Fourniture d'énergie

▪ Tarif de l'énergie	ct./kWh	7.25
----------------------	---------	------

C. Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

▪ Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Redevances fédérales

▪ Energies renouvelables RPC1 ¹	ct./kWh	1.20
▪ Protection des eaux et des poissons ²	ct./kWh	0.10

¹ Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables
² Redevances fédérales pour la protection des eaux et des poissons

Tarif BT Double

Commune de Milvignes (Village de Bôle)



Ce tarif est applicable à toute installation raccordée au réseau basse tension dont l'énergie est enregistrée par un compteur à double minuterie et dont la consommation annuelle n'excède pas 100'000 kWh.

A. Utilisation du réseau

▪ Tarif de base	CHF/mois	12.50
▪ Taxe de consommation HP	ct./kWh	8.40
▪ Taxe de consommation HC	ct./kWh	3.50
▪ Services-système	ct./kWh	0.45

B. Fourniture d'énergie

▪ Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	8.65
▪ Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	5.15

C. Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

- Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Redevances fédérales

▪ Energies renouvelables RPC1 ¹	ct./kWh	1.20
▪ Protection des eaux et des poissons ²	ct./kWh	0.10

Plages tarifaires

HP (heures pleines)	de 06h00 à 22h00	HC (heures creuses)	de 22h00 à 06h00
---------------------	------------------	---------------------	------------------

¹ Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables
² Redevances fédérales pour la protection des eaux et des poissons

Tarif BT Pro

Commune de Milvignes (Village de Bôle)

Ce tarif est applicable à toute installation raccordée
au réseau basse tension dont la consommation annuelle
excède 100'000 kWh. Il nécessite un système de comptage
avec enregistrement de la puissance et de la consommation
en heures pleines et heures creuses.

A. Utilisation du réseau

▪ Tarif de base	CHF/mois	56.67
▪ Tarif de puissance	CHF/kW	8.95
▪ Taxe de consommation HP	ct./kWh	5.35
▪ Taxe de consommation HC	ct./kWh	3.10
▪ Services-système	ct./kWh	0.45

B. Fourniture d'énergie

▪ Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	5.45
▪ Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	4.50

C. Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

- Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Redevances fédérales

▪ Energies renouvelables RPC1 ¹	ct./kWh	1.20
▪ Protection des eaux et des poissons ²	ct./kWh	0.10

Prix de l'énergie réactive

L'énergie réactive est livrée gratuitement jusqu'à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance ($\cos \varphi$) de 0.9. L'énergie réactive consommée mensuellement au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

Prix de la puissance

Le tarif de la puissance facturé mensuellement s'applique à la puissance maximale mensuelle en kW mesurée au quart d'heures.

Plages tarifaires

HP (heures pleines)	de 06h00 à 22h00	HC (heures creuses)	de 22h00 à 06h00
---------------------	------------------	---------------------	------------------

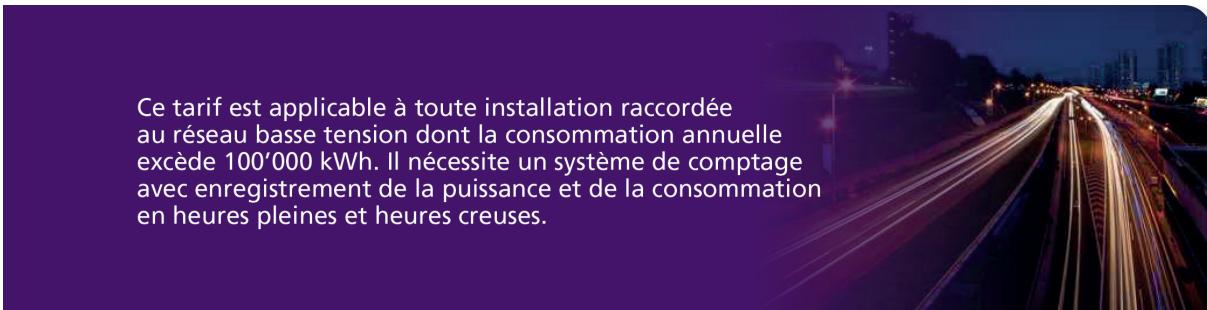
¹ Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

² Redevances fédérales pour la protection des eaux et des poissons

Tarif MT Pro

Commune de Milvignes (Village de Bôle)

Ce tarif est applicable à toute installation raccordée
au réseau basse tension dont la consommation annuelle
excède 100'000 kWh. Il nécessite un système de comptage
avec enregistrement de la puissance et de la consommation
en heures pleines et heures creuses.



A. Utilisation du réseau

▪ Tarif de base	CHF/mois	56.67
▪ Tarif de puissance	CHF/kW	4.95
▪ Taxe de consommation HP	ct./kWh	3.00
▪ Taxe de consommation HC	ct./kWh	2.85
▪ Services-système	ct./kWh	0.45

B. Fourniture d'énergie

▪ Tarif de l'énergie HP	ct./kWh	5.45
▪ Tarif de l'énergie HC	ct./kWh	4.50

C. Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

▪ Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Redevances fédérales

▪ Energies renouvelables RPC1 ¹	ct./kWh	1.20
▪ Protection des eaux et des poissons ²	ct./kWh	0.10

Prix de l'énergie réactive

L'énergie réactive est livrée gratuitement jusqu'à concurrence de 0.48 kvarh par kWh, ce qui correspond à un facteur de puissance ($\cos \varphi$) de 0.9. L'énergie réactive consommée mensuellement au-delà de ces quantités, est facturée à raison de 6.0 ct./kvarh.

Prix de la puissance

Le tarif de la puissance facturé mensuellement s'applique à la puissance maximale mensuelle en kW mesurée au quart d'heures.

Plages tarifaires

HP (heures pleines)	de 06h00 à 22h00	HC (heures creuses)	de 22h00 à 06h00
Tarif HC	Egalement applicable du samedi à 12h00 au lundi à 06h00		

¹ Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

² Redevances fédérales pour la protection des eaux et des poissons

Tarif Temporaire

Commune de Milvignes (Village de Bôle)



Ce tarif est applicable à la fourniture d'énergie
électrique aux chantiers de construction.

A. Utilisation du réseau

▪ Tarif de base	CHF/mois	25.00
▪ Tarif de consommation	ct./kWh	30.20
▪ Par ampère supplémentaire	CHF/mois	2.00
▪ Services-système	ct./kWh	0.45

B. Fourniture d'énergie

▪ Tarif de l'énergie	ct./kWh	7.25
----------------------	---------	------

C. Redevance et prestations fournies aux collectivités publiques (PCP)

- Celles-ci seront éventuellement définies ultérieurement

D. Redevances fédérales

▪ Energies renouvelables RPC1 ¹	ct./kWh	1.20
▪ Protection des eaux et des poissons ²	ct./kWh	0.10

Conditions particulières

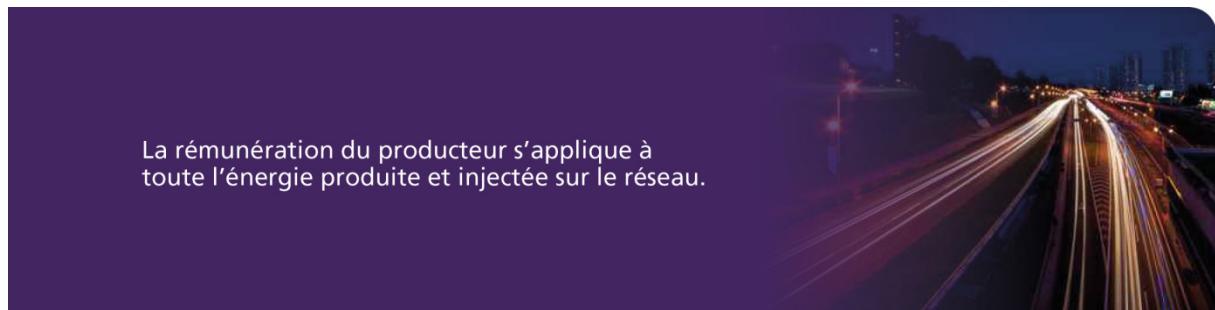
- La durée minimale de l'abonnement est de trois mois
- Les travaux de raccordement sont effectués par le distributeur aux frais de l'abonné
- Les travaux de préparation nécessaires à la protection des installations et du compteur contre les détériorations seront réalisés par l'abonné à ses frais

¹ Taxe fédérale destinée à financer les mesures d'encouragement aux énergies renouvelables

² Redevances fédérales pour la protection des eaux et des poissons

Tarif de Reprise

Commune de Milvignes (Village de Bôle)



La rémunération du producteur s'applique à
toute l'énergie produite et injectée sur le réseau.

A. Rémunération de l'énergie

▪ Prix de rachat de l'énergie	ct./kWh	7.25
-------------------------------	---------	------

B. Redevance fixe à charge du producteur

▪ Compteur bidirectionnel	Relevé annuel	CHF/mois	5.00
▪ Compteur bidirectionnel	Relevé trimestriel	CHF/mois	10.00 ¹
▪ Compteur à courbe de charge	Relevé journalier	CHF/mois	50.00 ²

Information

Le prix de l'énergie se base sur la recommandation de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui stipule que cette énergie peut être reprise à un tarif énergie moyen correspondant à la consommation d'un ménage minorée de 8%.

Dans ce cas, Eli10, n'applique pas la diminution de 8%.

Autres documents applicables

▪ Les conditions générales de raccordement au réseau
▪ Les prescriptions techniques
▪ Les PDIE (prescriptions des distributeurs d'électricité)

¹ Producteurs au bénéfice de la RPC (Rétribution à prix coûtant) < 30 kVA
² Producteurs > 30 kVA